

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu Séance du 9 Juillet 2013

Publié le 15 JUL. 2013

Etaient présents : Mmes, BONNEAU, DEBAUDRINGHEIN, GLOANEC, PERROT, PESENTI, ROUGIER, VALMALLE, VEZON.

Mrs, BAZALGETTE, BOISSON, BONNEAU, BOUAD, CHABALIER, CHAPEL, CHAPON, CORDIER, DAILCROIX, DE SEGUINS COHORN, EKEL, GENVRIN, GERVAIS, GIBERT, GUARDIOLA, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, JUVIN, LAFONT, MANCHON, MARGUERIT, NOEL, PETIT, PLATON, POTDEVIN, PRAT, SAORIN, SERRE, SERRET, TEULLE, VALANTIN, VEYRAT, VINCENT.

Pouvoirs : M. BLANCHARD donne pouvoir à M. EKEL
M. BONZI donne pouvoir à M. VEYRAT
M. BOYER J-P donne pouvoir à Mme GLOANEC
M. COMTE donne pouvoir à M. JUVIN
Mme DE SABOULIN BOLLENA donne pouvoir à M. NOEL
M. JOLY donne pouvoir à M. DE SEGUINS COHORN
M. ROCHE donne pouvoir à M. POTDEVIN

Représentés : M. BOYER D. représenté par Mme GLOANEC
Mme PEREZ représentée par M. JUVIN
M. VERDIER représenté par M. GENVRIN
M. RIEU représenté par M. CORDIER

Absents excusés : Mrs RENAUD, MAURIN

Absents : Mrs DOLADILLE, BECAMEL, FRAC, MARCHAL, REBOULET
Mme BABASSUD

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h.
Madame ROUGIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président annonce le retrait de l'ordre du jour n°18, en attente de la rencontre avec le délégataire, la Mutualité Française du Gard.

Le Président rappelle que l'ordre du jour doit être affiché en mairie et donne la parole à Monsieur Luc BOISSON qui annonce que la convention tripartite (CCPU/Préfecture/Gendarmerie Nationale) sera signée par Monsieur le Préfet en fin de semaine, avant transmission aux maires.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la séance du 27 mai 2013.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Création de postes non titulaires

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour l'un et 17,5 heures hebdomadaires pour l'autre, pour assurer les fonctions d'agent de service et répondre aux besoins d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité des services, en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée

Il est proposé à l'assemblée,

- la création de deux emplois d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour l'un et 17,5 heures hebdomadaires pour l'autre.

Le tableau des emplois non titulaires serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2013 :

- Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique,
Grade : Adjoint Technique 2^{ème} Classe non titulaire :
 - ancien effectif : 0 Temps complet
 - nouvel effectif : 1 temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires
1 temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

3. Révision des règlements du personnel

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et réduction du temps de travail,
Vu la note de service du 18 juin 2013, sollicitant l'avis des agents sur le projet de règlement,
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du centre de gestion du Gard du 27 juin 2013

Considérant que le statut de la fonction publique territoriale n'impose pas la création d'un règlement intérieur du personnel, mais que son existence améliore le fonctionnement des services et précise les droits et obligations des agents.

Considérant que la fusion/extension des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan, opérationnelle depuis janvier 2013, entraîne un effort d'harmonisation de nos modes de fonctionnement issus des intercommunalités précédentes, notamment des procédures internes en matière de gestion des ressources humaines ; qu'il est apparu nécessaire, par souci d'homogénéisation d'engager cet effort dès la fin du premier trimestre.

Considérant que l'administration a proposé un projet aux agents lors de deux réunions, les 4 et 18 avril 2013, la première en présence du directeur général des services, la seconde en présence du Président ; que ce projet a été amendé suite à ces réunions pour tenir compte de la concertation ; que l'ensemble du personnel a été consulté sur le projet définitif et les résultats sont les suivants : sur 56 agents, 53 favorables, 1 défavorable et 2 absents.

Considérant que, vu le large consensus exprimé par les agents, et pour des raisons de facilité d'application à mi- année (ex : calcul RTT et Congés), il y a lieu d'engager son application au 1^{er} juillet 2013, et qu'en fonction de l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion du Gard, le document pourrait être amélioré.

Considérant, qu'en égard aux sujétions particulières des services (horaires bureaux, congés imposés, horaires de nuit, horaires fixes...), il est apparu pertinent de rédiger 3 règlements en fonction des services, intitulés :

- Règlement général du personnel (pièce jointe),
- Règlement particulier du personnel de la police intercommunale (pièce jointe),
- Règlement particulier du personnel des structures d'accueil petite enfance (pièce jointe),

Considérant que ces derniers ont pour objectif d'organiser la vie et les conditions de travail dans les services et précisent les 9 points suivants :

- l'organisation horaire du travail,
- les congés annuels,
- les autorisations d'absences,
- les avantages accordés au personnel,
- le rappel des droits et obligations du fonctionnaire

- les sanctions disciplinaires
- l'accès aux locaux
- les règles de conduite à tenir dans les locaux
- et l'utilisation des véhicules de service et le remboursement des frais de missions

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les règlements joints à la présente délibération,
- de l'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2013,
- de dire qu'un exemplaire sera transmis à chacun des agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

4. Décision Modificative N°2 du Budget Primitif

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 15 avril 2013 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il convient de diminuer l'enveloppe budgétaire allouée sur l'article 6262 sur le service Natura 2000 de – 13 000 €. Par ailleurs, des articles et services nécessitent une augmentation tel que : le service Culture pour les frais SACEM (2500 €), le service Transport pour les navettes intercommunales étendues (3 200 €) ou encore les frais de maintenance pour l'équipement de bureaux complémentaires (2 000 €).

Considérant que la Communauté de Communes pourrait attribuer une subvention au Rugby club d'Uzès de 10 000 € sur la base d'une convention précisant les obligations réciproques, il est nécessaire de budgétiser la somme en partie sur le chapitre des dépenses imprévues.

Considérant qu'il est nécessaire de corriger l'imputation budgétaire correspondant à la restitution par la Segard de l'avance de fonds sur le projet de centre aqualudique. La somme de 215 684,78 € doit être retirée des opérations patrimoniales et basculée en opération réelle pour le même montant.

	Dépenses	Recettes
6261-833 Frais télécommunications	-13 000,00	
6232-33 frais SACEM	2 500,00	
6247-90 Transport	3 200,00	
6156-020 Maintenance	2 000,00	
65748-415 Subvention RCU	10 000,00	
022 Dépenses Imprévues	-4 700,00	
7088-33 Autres produits		2160
657341 subv communes groupement	2 160,00	
238-041 Centre nautique		-215 684,78
238-414-902 Centre Nautique		215 684,78

Interventions de Madame GLOANEC puis de Monsieur EKEL.

La délibération est adoptée par 51 voix pour, une voix contre et quatre abstentions.

5. Redevance Ordures Ménagères

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-41-3 III 5^e alinéa, L5214-16 IV, L 5211-5 II et L5211-17

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées, notamment son article 5

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012, complémentaire à l'arrêté précédent

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0030 du 21 décembre 2012, portant rétrocession de compétences de la

communauté de communes du Grand Lussan

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires

Considérant que l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant dissolution du SMICTOM de Massargues et du SIVU de Choudeyrague au 31/12/2013.

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer le montant de la redevance d'ordures ménagères sur les communes d'Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues et Garrigues Ste Eulalie,

Il est proposé au conseil de maintenir les tarifs et modalités précédemment en application dans chaque commune :

Aubussargues	-68 euros par habitation -18 euros par personne avec un écrêtement à 4 personnes maximum, entendu qu'il sera compté un forfait de deux personnes à l'année par résidence secondaire. Le nombre de personnes pris en compte sera celui de la date d'établissement des titres de paiement.
Baron	- Redevance pour une personne : 62.79 euros - Redevance pour deux personnes : 114.02 euros - Redevance pour trois personnes : 164.16 euros - Redevance pour quatre personnes : 200.67 euros - Redevance pour cinq personnes et plus : 232.59 euros - Redevance résidences secondaires : 205.22 euros - Redevance chambres d'hôtes : 21.28 euros
Bourdic	-75 euros par an et par habitant entendu qu'il sera compté un forfait de deux personnes à l'année pour les résidences secondaires. -les propriétaires logeant des travailleurs saisonniers, redevance forfaitaire de 15 euros (de 1 à 5 employés) et 30 euros (de 6 à 10 employés) Le nombre d'individus pris en compte étant celui habitant le logement au moment de l'émission des titres de paiement.
Collorgues	<u>-Résidences principales :</u> forfait par foyer de 100 € forfait par personne de 50 € <u>-Résidences secondaires :</u> forfait de 200 € <u>-Commerces, Gîtes, Chambres d'Hôtes :</u> forfait de 200 € La facturation des administrés sera répartie sur deux semestres.
Garrigues Ste Eulalie	<u>-Résidences principales et Locations :</u> Fixe par logement : 46 € Part par habitant 54 €. <u>-Résidences secondaires et Gîtes :</u> Forfait de 183 € <u>-Autres forfaits :</u> Forfait maison et appartement saisonnier : 35€ Forfait restaurant : 183 € Forfait boulangerie : 183 € Exonération de tous les bureaux commerciaux De plafonner le nombre d'habitants à 5 personnes par foyer Encaissement semestriel de la redevance

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

6. Approbation des comptes de gestion du syndicat Mixte DFCI

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-41-3 III 5^e alinéa, L5214-16 IV, L 5211-5 II et L5211-17
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées, notamment son article 5
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012, complémentaire à l'arrêté précédent
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0030 du 21 décembre 2012, portant rétrocession de compétences de la communauté de communes du Grand Lussan
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant dissolution du syndicat mixte DFCI de l'Uzège
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires

Considérant que la fusion/extension emporte dissolution du SM DFCI car la compétence est communautaire et le syndicat est inclus en totalité dans le nouvel EPCI.

Considérant que l'arrêté de dissolution dudit syndicat prévoit que celle-ci a eu au 1^{er} juin 2013

Après s'être fait présenter le Budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du Syndicat Mixte DFCI.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au conseil de statuer sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

18h15 : arrivée de Monsieur Denis BOUAD qui ne participe pas au vote sur les 3 délibérations suivantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

7. Compte administratif 2012 su syndicat mixte DFCI de l'Uzège

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Le compte administratif 2012 du Syndicat Mixte DFCI est présenté :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	50 846.91	0.00	0.00	31 263.93	50 846.91	31 263.93
Opérations de l'Exercice	41 296.46	69 676.58	12 536.24	66 737.43	53 832.70	105 150.08
TOTAUX	92 143.37	69 676.58	12 536.24	66 737.43	104 679.61	136 414.01

Résultats de Clôture	22 466.79	0.00	0.00	54 201.19	0.00	31 734.40
Restes à Réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	22 466.79	0.00	0.00	54 201.19	0.00	31 734.40
RESULTATS DEFINITIFS	22 466.79	0.00	0.00	54 201.19	0.00	31 734.40

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2012,

Il est proposé au Conseil :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

8. Affectation de résultat de fonctionnement à la clôture des exercices 2012 au budget principal

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Compte Administratif du Budget Principal du Syndicat pour l'exercice 2012,

Le conseil doit affecter de résultat de fonctionnement comme suit :

- A – Résultat à la clôture de l'exercice 2012 à affecter 54 201.19 €
- B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la Couverture des besoins de financement de la section investissement 0 €
- C – Affectation à l'excédent Reporté de Fonctionnement 54 201.19 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

9. Affectation de résultat de fonctionnement à la clôture des exercices 2012 au budget annexe bâtiment industriel

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe bâtiment industriel pour l'exercice 2012,

Le conseil doit affecter de résultat de fonctionnement comme suit :

- A – Résultat à la clôture de l'exercice 2012 à affecter 29 999.00 €
- B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la Couverture des besoins de financement de la section investissement 29 999.00 €
- C – Affectation à l'excédent Reporté de Fonctionnement 0.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

10. Délégué au conseil d'administration de l'association ADDEEI Sud

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

L'association ADDEEI Sud (Association pour le Développement Durable, le Développement Economique, l'Emploi, et l'Insertion Professionnelle en Régions Sud) gère pour le compte de la communauté de communes, le relais emploi et l'Espace Ressource Partenaire (ERP), situés immeuble d'Alzon à Uzès. Compte tenu de son évolution depuis sa création, et dans la perspective des objectifs qu'elle se fixe pour l'avenir, cette association propose à ses principaux partenaires (Etat, Département, Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, Communauté de communes Pays d'Uzès et Ville de Redessan), de siéger à son Conseil d'Administration.

Vu les statuts de l'ADDEEI Sud, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué qui siègera au Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil de désigner Yvon BONZI, Vice-Président Délégué à la Culture et à l'Emploi, membre du Conseil d'Administration de l'ADDEEI Sud.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

11. Fonds départemental d'équipement

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 Juillet 2012, portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées

Considérant que la fusion/extension est effective depuis le 1^{er} janvier 2013, pour créer la communauté de Communes Pays d'Uzès, composée de 31 communes,
Considérant que par courrier en date du 26 septembre 2012, la Communauté de Communes de l'Uzège a sollicité le Fonds Départemental d'Equipement 2012-2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transférer la demande FDE de la Communauté de Communes de l'Uzège à la Communauté de Communes Pays d'Uzès.
- de solliciter auprès du Conseil Général du Gard au titre du Fonds Départemental d'Equipement 2012- 2014 l'attribution d'une subvention d'un montant de 123 471 € pour l'aménagement 2^{ième} tranche de la Maison de l'Intercommunalité.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et contrats correspondants.

Interventions de Monsieur BOUAD et de Monsieur EKEL

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

12. Zone d'Activités Economiques du Grand Lussan : Agrément d'implantation d'un cabinet vétérinaire

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la convention publique d'aménagement en date du 15 juin 2005, conclue sur le fondement des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Lussan a confié à la SEGARD l'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « Les Cadenas » sur la commune de Lussan, Vu la délibération du 27 mai 2013 approuvant la signature de l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement,

Considérant l'avenant n° 4 en cours de signature ayant pour objet la prolongation de la durée prévisionnelle de la concession d'aménagement jusqu'au 30 juin 2015 afin de permettre la fin de la commercialisation et la réalisation des travaux annexes.

Il est proposé au Conseil Communautaire après une instruction juridique, technique et financière du dossier de candidature, réalisée par les services de la SEGARD, de :

- valider la cession par la SEGARD à Mademoiselle Isabelle MAZZON du lot 8, cadastré section D n° 929, d'une superficie de 845 m² environ, pour l'implantation d'un cabinet vétérinaire au prix de 37 € HT/m²,
- d'accorder à cette entreprise, l'agrément d'implantation sur la ZAE du Grand Lussan, selon les critères précisés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

13. Garantie d'emprunt à la Segard à hauteur de 400 000 € contracté auprès du crédit coopératif

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2252-1 et L2252-2 ;
 Vu l'article 2021 du Code Civil ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 Juin 2005 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Communauté de Communes du Grand Lussan et la SEGARD relative au projet d'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit les « Les Cadenas »,
 Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Communauté de Communes du Grand Lussan et la SEGARD le 15 juin 2005 et, notamment son article 20,
 Vu l'avenant de transfert de la communauté de Communes du Grand Lussan vers la Communauté de Communes du Pays D'Uzès de la convention publique d'aménagement, validé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2013,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Lussan a décidé de réaliser une zone d'activités sur les terrains situés à Lussan au lieudit les Cadenas représentant une surface d'environ 4 hectares sous forme de Lotissement ; qu'elle a décidé d'en confier l'aménagement à la SEGARD par une convention publique d'aménagement ; que la compétence est désormais du ressort de la CCPU
 Considérant que la SEGARD a sollicité la CCPU pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à concurrence de 80% de cet emprunt total pour le financement de l'opération d'aménagement « Parc d'activités du Grand Lussan » ; que ce prêt est destiné à couvrir le solde de trésorerie de l'opération dans l'attente de la fin de la commercialisation ; que ce montant total de l'emprunt contracté par la SEGARD est de 500 000 € et que la garantie de la Communauté de Communes est sollicitée pour la durée totale du prêt, soit 23 mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie financière à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEGARD, 442, rue Georges BESSE 30035 NIMES CEDEX 1 auprès du Crédit Coopératif.

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEGARD par le crédit coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt : 500 000 €
 Taux d'intérêt : 1.58 %
 Durée : 23 mois
 Périodicité : In fine
 Amortissement du capital : In fine

La Communauté de Communes accorderait sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% du montant total soit 400 000 €.

- S'engagerait pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autoriserait Monsieur le Président, ou son Représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et le Crédit Coopératif.
- Autoriserait Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Interventions de Madame GLOANEC, de Monsieur CHAPON et de Monsieur GERVAIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

14. Achat parcelles lieu-dit La Barralette à Montaren Saint Médiars (Mr et Mme MALZAC)

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

La Communauté de Communes Pays d'Uzès envisage l'achat d'une partie de la parcelle non bâtie sises à Montaren lieu-dit La Barralette cadastrée section AO n°40 d'une superficie de 7 082 m², et propriété de Monsieur et Madame Malzac. Cette acquisition constitue une réserve foncière dans le cadre d'une urbanisation prochaine du site de La Barralette.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, la Communauté de Communes Pays d'Uzès a sollicité l'avis de France Domaine, le terrain est évalué à 21 € le m².

Monsieur et Madame Malzac sont disposés à vendre le terrain à la Communauté de Communes Pays d'Uzès au prix fixé par l'estimation de France Domaines.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer le compromis de vente Malzac - Communauté de Communes Pays d'Uzès selon les conditions suivantes :
 - prix : 21 € le m², soit 148 722 €,
 - condition suspensive :
 - le raccordement sous réserve de la faisabilité technique, les études de la ZAC n'étant pas suffisamment avancées à ce stade du dossier, de la propriété Malzac à l'assainissement collectif dans le cadre de la réalisation de la ZAC.
 - l'obtention d'un emprunt d'un montant égal à l'achat par la CCPU.
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées
- à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

15. Achat parcelles lieu-dit La Barralette à Montaren (Consorts Charmasson)

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

La Communauté de Communes Pays d'Uzès envisage l'achat des parcelles non bâties sises à Montaren lieu-dit La Barralette cadastrée section AO n°52, 53 d'une superficie totale de 14 767 m², et propriété des Consorts Charmasson. Cette acquisition constitue une réserve foncière dans le cadre d'une urbanisation prochaine du site de La Barralette.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, la Communauté de Communes Pays d'Uzès a sollicité l'avis de France Domaine, le terrain est évalué à 21 € le m², soit 310 107 €.

Les Consorts Charmasson sont disposés à vendre les terrains à la Communauté de Communes Pays d'Uzès au prix fixé par l'estimation de France Domaines.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer le compromis de vente Consorts Charmasson - Communauté de Communes de Pays d'Uzès au prix de 21 € le m² avec la condition suspensive de l'obtention d'un emprunt d'un montant égal à l'achat par la CCPU.
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité
- à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

16. Convention de partenariat pour la construction d'une halle de sport départementale au collège Trintignant à Uzès

Madame VEZON présente la délibération suivante :

Dès 2003 et la construction par le Département du collège Jean Louis Trintignant sur un terrain cédé par la Commune d'Uzès au quartier Mayac, la Communauté de Communes de l'Uzège s'était engagée avec la Commune d'Uzès et le Conseil Général du Gard à participer à la construction d'une halle de sports destinée aux élèves de cet établissement, mais aussi aux associations locales hors temps scolaire.

La Commune d'Uzès a approuvé par délibération du 27 mars 2013 la mise à disposition d'un terrain de 5 182 m², la cession définitive ne devant intervenir qu'après réalisation totale et ne devant porter que sur la surface réellement occupée par le futur bâtiment.

Une convention de partenariat entre les trois organismes engagés dans cette opération a été négociée afin de fixer les missions de chacun :

- la Commune d'Uzès s'engage à céder à titre gratuit au Département le terrain nécessaire, constructible et desservi par les réseaux secs et humides.
- le Département du Gard s'engage à construire une halle de sports, un logement de gardien, les places de parking répondant aux besoins des usagers de la halle sur la base du programme et à mettre le gymnase à disposition hors temps scolaire. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 4 610 000 € TTC.
- la Communauté de Communes Pays d'Uzès s'engage à participer à hauteur de 20 % des dépenses HT mandatées par le Département, à financer la voie d'accès (enveloppe prévisionnelle de 84 000 €), l'éclairage public (enveloppe prévisionnelle de 40 000 €) et les places de stationnement nécessaires au fonctionnement extra scolaire (enveloppe prévisionnelle de 36 000 €), à mettre à disposition un agent pour le gardiennage et l'entretien.

Un avenant à la convention précisera la participation financière définitive de la CCPU, ainsi que les modalités juridiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cet accord et d'autoriser Monsieur Dominique SERRE, 1^{er} Vice-Président, à signer cette convention avec le Département du Gard et la Commune d'Uzès.

Cette délibération annule et remplace les délibérations de la Communauté de Communes de l'Uzège du 3 juin et 25 juillet 2003.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Intervention de Monsieur BOUAD.

17. Déclaration préalable pour les travaux d'aménagement des bureaux de la maison de l'intercommunalité

Monsieur VALANTIN présente la délibération suivante :

Vu le projet d'aménagement de bureaux au sein de la maison de l'intercommunalité,

Considérant que la communauté de Communes Pays d'Uzès a emménagé en 2012 dans un bâtiment sis au 9 avenue du 8 Mai 1945 à Uzès où certains bureaux ne sont pas équipés de la climatisation et de menuiseries à double-vitrage,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à des travaux de climatisation et de remplacement de menuiseries extérieures, afin d'améliorer le confort des agents, la sécurité des lieux et la qualité énergétique du bâtiment.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer toutes les autorisations d'urbanisme et demandes administratives à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire

18. Passage en régie micro-crèche Les Roses à la Bruguière

Retirée de l'ordre du jour.

19. Renouvellement Délégation de Service Public micro-crèche la Nisado à Foissac

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-1 à 9

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées, notamment son article 5

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012, complémentaire à l'arrêté précédent

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0030 du 21 décembre 2012, portant rétrocession de compétences de la communauté de communes du Grand Lussan

Vu la délibération du conseil municipal de la communes de Foissac du 2 juillet 2010 portant gestion et exploitation de la micro-crèche de la Bruguière

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires

Considérant que la définition et la mise en œuvre d'une politique d'accueil, de formation et de sociabilisation d'enfants en âge préscolaire est de compétence communautaire

Considérant que depuis l'ouverture en septembre 2010, la micro-crèche de Foissac est gérée sous la forme d'une délégation de service public (DSP-type affermage) sous forme simplifiée confiée à Présence 30 jusqu'au 15 juillet 2013 ; que le délai de résiliation était de 6 mois avant l'expiration, et que la DSP était renouvelable une seule fois pour une durée de 3 ans

Considérant que la CCPU n'a pas engagé une démarche de résiliation dans les délais impartis, qu'à défaut il est proposé de renouveler la DSP au gestionnaire qui donne entière satisfaction

Considérant que souhaite étendre le partenariat avec Présence 30 afin d'offrir un complément de service, particulièrement vis-à-vis des intervenants extérieurs, et d'homogénéiser les pratiques entre les différentes structures d'accueil communautaires

Il est proposé au conseil :

- De renouveler la délégation de service public pour 3 ans sans reconduction tacite, soit jusqu'au 15 juillet 2016
- D'autoriser le Président à signer tous documents autorisant la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention de délégation avec Présence 30 dont les grandes lignes sont :
 - La CCPU met les locaux à disposition du gestionnaire et est associée aux décisions en matière de gestion du personnel, du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement ; l'association est le responsable juridique de la structure et à ce titre, gère les ressources humaines et établit le projet d'établissement dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur
 - Le loyer est fixé à 10 000€/an
 - Les demandes d'admission sont examinées en commission d'attribution communautaire
 - La CCPU dispose d'un droit de contrôle sur place et sur pièce, un comité de suivi est mis en place pour suivre le bon fonctionnement de la structure
 - La participation financière prévisionnelle de la CCPU est la suivante : 64 000 € en année pleine
- De mandater le Président à engager les procédures pour permettre la continuité du service au-delà du terme du contrat, et de façon générale tout document de nature à faciliter ce transfert (y compris avenant contrat enfance-jeunesse avec la CAF)

Interventions de Monsieur BOUAD et de Mr PRAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

20. Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'adhérer à l'A.M.F, d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches administratives nécessaires, et d'inscrire le montant de la cotisation au budget.

A titre d'information, la cotisation annuelle est 0.0454 € x la population totale.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

21. Protocole d'accord transactionnel – marché relatif à l'aménagement du site naturel des Concluses (lot n°2 : réalisation d'un sentier d'interprétation)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2013 approuvant la réalisation d'un sentier d'interprétation dans le cadre de l'aménagement du site naturel des Concluses à Lussan ;
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction ;
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits ;

Considérant qu'un marché public à procédure adaptée a été conclu avec la société SARL Anagram pour la réalisation d'un sentier d'interprétation dans le cadre de l'aménagement du site naturel des Concluses le 14 décembre 2012 ;

Considérant que par courrier en date du 10 mai 2013, la société SARL Anagram a indiqué à la Communauté de communes Pays d'Uzès qu'elle ne souhaitait pas mener à terme l'exécution dudit marché (lot n°2 « Sentier d'interprétation ») pour lequel son offre a été retenue ; que suite à différentes modifications intervenues durant la conception des panneaux liées notamment à des demandes spécifiques des partenaires techniques et financeurs, la société Anagram a notifié sa demande de résilier de manière anticipée le marché relatif à la réalisation du livret d'accompagnement ; que néanmoins, la société propose de finaliser le poste signalétique dans sa totalité (conception, fabrication et pose du mobilier) et la conception partielle du livret d'accompagnement.

Considérant que par courrier en date du 07 juin 2013, la Communauté de communes a indiqué à la société ANAGRAM qu'elle a accepté de formaliser un accord amiable selon les propositions de l'entreprise par le biais de la voie transactionnelle, procédure facilitant le règlement rapide des différends et évitant tout contentieux ; que pour cela, il convient de passer un protocole d'accord transactionnel avec règlement des prestations réalisées (poste signalétique dans sa totalité et conception partielle du livret) et sans versement d'indemnité transactionnelle ; que la finalisation du livret sera réalisée par un autre prestataire et achevée au 31 juillet 2013 ; que cette démarche n'aura aucune incidence financière ni calendaire sur l'achèvement de l'opération globale.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord (pièce jointe) valant transaction ci-annexé avec la société SARL ANAGRAM ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

22. Réalisation d'un sentier d'interprétation dans le cadre du marché relatif à l'aménagement du site naturel des Concluses : exonération des pénalités de retard

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le marché public à procédure adaptée relatif à l'aménagement du site naturel des Concluses et au lot n°2 « Réalisation d'un sentier d'interprétation »
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2013 autorisant la signature du protocole d'accord valant transaction avec la société SARL ANAGRAM ;
Vu le décompte de résiliation de la société SARL ANAGRAM justifiant la remise des pénalités de retard ;

Considérant que la réception du sentier d'interprétation est intervenue 72 jours après le délai fixé dans l'article 10 de l'avenant n°1 de l'acte d'engagement du marché ;

Considérant la mise au point du cahier des charges et les demandes spécifiques des partenaires techniques et financeurs, 30 jours sont réellement imputables à la société SARL ANAGRAM à 100 € HT/jour, soit un

montant total des pénalités imputable à l'entreprise s'élevant à 3000 € HT ;

Il est proposé au Conseil, afin de faciliter les conditions d'achèvement de la prestation dans un souci d'efficacité et de respect du calendrier au regard de la saison touristique, d'exonérer de 100 % des pénalités de retard imputables à l'entreprise.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

23. Fond Départemental d'équipement Grand Lussan

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 Juillet 2012, portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées

Considérant que la fusion/extension est effective depuis le 1^{er} janvier 2013, pour créer la communauté de Communes Pays d'Uzès, composée de 31 communes,
Considérant que le Conseil général a réservé environ 70 000 € au titre du FDE pour l'ex Communauté de Communes du Grand Lussan, crédits non consommés à ce jour,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transférer la demande FDE de la Communauté de Communes du Grand Lussan à la Communauté de Communes Pays d'Uzès.
- de solliciter auprès du Conseil Général du Gard au titre du Fonds Départemental d'Equipement 2012- 2014 l'attribution d'une subvention d'un montant d'environ 70 000 € pour la réalisation d'une halle aux sports départementale pour le collège Trintignant à Uzès.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

24. Motion de soutien

Monsieur SERRE présente la motion de soutien à Edouard Elias et Didier François suivante :

Un comité de soutien vient d'être créé pour Edouard Elias photographe indépendant dont les grands parents vivent à Saint-Quentin la Poterie et Didier François grand reporter, enlevés en Syrie et dont nous sommes sans nouvelles depuis le 6 juin.

Ce comité vient de tenir son premier rassemblement de solidarité cette après-midi devant le siège d'Europe 1, et par ce vote, la Communauté de Communes du Pays d'Uzès devient partie prenante de ce comité dont l'objectif est de défendre à travers Edouard et Didier, tous les journalistes aujourd'hui en otage en Syrie ou portés disparus.

Nous demandons au Président de la République de mettre tout en œuvre afin d'exiger la libération d'Edouard et François.

La motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Président

Jean Luc Chapon



